



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
-----

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2024  
-----

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT

**Absents excusés** : M. Henri LANCELIN pouvoir à M. Yves JOURDAN, M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE, M. Mehdi BELKACEM pouvoir à M. Nicolas FARRÉ, Mme Danièle FERNANDEZ pouvoir à Mme Sonia BRAU

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

-----  
Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

**Réf : 2024/09/11 - OBJET : Constat de désaffectation et déclassement du domaine public communal des parcelles AB n° 395 et n° 396p sises rue Sampaix à Saint-Cyr-l'École.**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles L. 2121-29 et L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et, en particulier, ses articles L 2141-1 et L. 2141-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 octobre 2017 (délibération n° 2017-10-17), et modifié le 7 septembre 2022 (délibération n° 2022-09-1/2),

Vu la délibération n° 2021/02/11 du 2 février 2021 approuvant les termes de la promesse de résiliation du bail emphytéotique intervenu le 24 juillet 2003 et autorisant le Maire à la signer, ainsi que sa résiliation effective à terme, ledit bail portant sur un terrain bâti sis rue Lucien Sampaix à Saint-Cyr-l'École, cadastré en section AB n° 395,

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20240925-2024-09-11-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Vu la délibération n° 2021/02/11-1 du 2 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait décidé la vente des terrains sis rue Lucien Sampaix, d'une superficie de 3 332 m<sup>2</sup> cadastrés en section AB n° 395 et AB n° 396 pour partie et des constructions qui y sont implantées, à la société GFB en contrepartie du prix global de 5,2 millions d'euros et autorisé le Maire à signer avec ladite société ou avec une société qu'elle se serait substituée, tous les actes nécessaires à cette vente de ces biens immobiliers, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,

Vu la délibération n° 2021/04/8 du 14 avril 2021 prononçant la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public communal de l'assiette foncière d'une superficie de 3 332 m<sup>2</sup> sise rue Lucien Sampaix à Saint-Cyr-l'École, cadastrée en section AB n° 395 et AB n°396 pour partie et des constructions qui y sont implantées, en vue de leur démolition, puis de l'édification d'un ensemble immobilier,

Vu la promesse de résiliation de bail en date du 4 mai 2021, consentie pour une durée expirant le 29 décembre 2023, annexée à la présente délibération,

Vu l'avenant n° 1 à la promesse de résiliation de bail, en date du 16 juin 2023, à l'effet de modifier le délai de constatation de la désaffectation effective et de libération des biens au 30 avril 2024 et le délai de réalisation de la promesse de résiliation au 2 septembre 2024, annexé à la présente délibération,

Vu l'avenant n° 2 à la promesse de résiliation de bail, en date du 2 septembre 2024, pour un délai expirant le 31 décembre 2024, annexé à la présente délibération,

Vu le procès-verbal établi le 26 avril 2024 par Maître Aline BRU-NIFOSI, huissier de justice,

Considérant que le programme de construction initial de la société SCCV SAMPAIX PÉRI, transféré à la SCCV SAINT CYR PÉRI et modifié, représentant 90 logements en accession libre sur 4 750 m<sup>2</sup> de surface de plancher, implique, préalablement au projet de vente des terrains mentionnés ci-dessous, de procéder au constat de désaffectation et de déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée en section AB n° 395 comportant une construction à usage d'hôpital médico-psychiatrique et un gymnase d'une part, et de la parcelle AB n° 396 pour partie formant une bande d'espace vert d'autre part,

Considérant que par constat d'huissier en date du 26 avril 2024, il a été acté de la libération et de la désaffectation effective des biens par le Centre Hospitalier de Plaisir,

Considérant la délibération du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Plaisir n° 20246D602 du 27 juin 2024 constatant la désaffectation et le déclassement des biens,

Considérant qu'à la suite des différents déménagements des activités existantes, plus aucune activité n'a lieu dans les constructions édifiées sur le terrain susvisé et qu'elles ne sont plus susceptibles d'accueillir du public, ni d'être à nouveau affectées utilement à un service public communal, tel que cela a été constaté par un procès-verbal dressé par Maître Aline BRU-NIFOSI, huissier de justice, le 26 avril 2024 (PV huissier Ville),

Considérant qu'une fois devenu effectifs, la désaffectation et le déclassement du domaine public communal des terrains susvisés et des constructions s'y trouvant édifiées, doivent être constatés par une nouvelle délibération de l'assemblée communale,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

## DELIBÈRE

**Article 1 :** Au vu du procès-verbal établi le 26 avril 2024 par Maître Aline BRU-NIFOSI, huissier de justice prend acte avec **26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)** de la désaffectation et **confirme** le déclassement du domaine public communal prononcés par anticipation par délibération n° 2021/04/8 du 14 avril 2021 susvisée, de l'assiette foncière d'une superficie de 3 332 m<sup>2</sup> sise rue Lucien Sampaix à Saint-Cyr-l'École, cadastrée en section AB n° 395 et AB n° 396 pour partie et des constructions qui y sont implantées, en vue de leur démolition, puis de l'édification d'un ensemble immobilier.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer, en tant que de besoins, les actes liés à la désaffectation et au déclassement mentionnés à l'article précédent.

Délibération rendue  
exécutoire par transmission  
en Préfecture le : **30 SEP. 2024**  
et par publication en ligne le :  
**30 SEP. 2024**  
Saint-Cyr-l'École,  
le : **30 SEP. 2024**

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU



Sonia BRAU

Pour extrait certifié conforme

**Sonia BRAU**  
Maire  
Conseiller départemental  
Vice-Président de Versailles Grand Parc

**Vladimir BOIRE**  
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE



Le 30 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture  
078-217805456-20240925-2024-09-11-DE  
Date de réception préfecture : 30/09/2024